

ETABLISSEMENT SCOLAIRE URSY

Bulletin d'informations 2026-2027



www.ursy.ch

Sommaire

Mot de la directrice	p. 2
Calendrier scolaire	p. 3
Répartition des classes	p. 4
Horaire des classes	p. 5
Jours de présence des enfantines	p. 5
Alternance 3-4H	p. 5
Information SLPP	p. 6
Matériel	p. 7
Collaboration école-famille	p. 8
Communication avec les enseignants	p. 8
Réseaux sociaux	p. 8
Appareils électroniques	p. 8
Activités sportives	p. 9
Activés spéciales planifiées 26-27	p. 10
Facturation	p. 10
Ecole à la forêt	p. 11
Absences	p. 12-13-14
Santé	p. 15
Dates importantes	p. 16
Devoirs surveillés	p. 16
Sécurité routière	p. 17
Infos Pédibus	p. 18
Transports scolaires	p. 19
Arrivée et départ	p. 20
Surveillance et infos périmètre scolaire	p. 20-21
AES	p. 22
Adresses et numéros utiles	p. 23

Chers parents, chers élèves,

A l'image des machines de Jean Tinguely et de celles créées par nos élèves, notre école fonctionne un peu de la même manière... tous les acteurs doivent jouer leur partition afin que ça tourne, ça virevolte, ça percute....

J'adresse un grand merci à tous les élèves, à tous les enseignants, aux autorités communales, à vous parents et à toutes les personnes qui font que les rouages de notre école ne grincent pas trop !

Cette brochure contient les principales informations pratiques relatives à la bonne marche de l'établissement scolaire de Ursy qui compte pour cette rentrée 2026-2027 plus de 400 élèves répartis dans 21 classes.

Je vous invite donc à la lire, à vous y référer et à la conserver tout au long de l'année. Vous retrouvez également cette brochure ainsi que divers documents relatifs au fonctionnement de notre établissement sur le site de la commune : www.ursy.ch et dans les messages Klapp.

Tous les partenaires de l'école se réjouissent de vous retrouver à la rentrée. En attendant, je vous souhaite un bel été.

Françoise Chevalley
Directrice



*« Ils ne savaient pas que c'était impossible,
alors ils l'ont fait »
Mark Twain*

Calendrier scolaire 2026-2027

2026	Août				
Lu					31
Ma					
Me					
Je				27	
Ve				28	

2026	Septembre				
Lu		7	14	21	28
Ma	1	8	15	22	29
Me	2	9	16	23	30
Je	3	10	17	24	
Ve	4	11	18	25	

2026	Octobre				
Lu		5	12	19	26
Ma		6	13	20	27
Me		7	14	21	28
Je	1	8	15	22	29
Ve	2	9	16	23	30

2026	Novembre				
Lu	2	9	16	23	30
Ma	3	10	17	24	
Me	4	11	18	25	
Je	5	12	19	26	
Ve	6	13	20	27	

2026	Décembre				
Lu		7	14	21	28
Ma	1	8	15	22	29
Me	2	9	16	23	30
Je	3	10	17	24	31
Ve	4	11	18	25	

2027	Janvier				
Lu		4	11	18	25
Ma		5	12	19	26
Me		6	13	20	27
Je		7	14	21	28
Ve	1	8	15	22	29

2027	Février				
Lu	1	8	15	22	
Ma	2	9	16	23	
Me	3	10	17	24	
Je	4	11	18	25	
Ve	5	12	19	26	

2027	Mars				
Lu	1	8	15	22	29
Ma	2	9	16	23	30
Me	3	10	17	24	31
Je	4	11	18	25	
Ve	5	12	19	26	

2027	Avril				
Lu		5	12	19	26
Ma		6	13	20	27
Me		7	14	21	28
Je	1	8	15	22	29
Ve	2	9	16	23	30

2027	Mai				
Lu	3	10	17	24	31
Ma	4	11	18	25	
Me	5	12	19	26	
Je	6	13	20	27	
Ve	7	14	21	28	

2027	Juin				
Lu		7	14	21	28
Ma	1	8	15	22	29
Me	2	9	16	23	30
Je	3	10	17	24	
Ve	4	11	18	25	

2027	Juillet				
Lu		5			
Ma		6			
Me		7			
Je	1	8			
Ve	2	9			

Début/ fin de l'année

Congés

La rentrée est pour tous les enfants de 3 à 8H le jeudi matin 27 août 2026. Il n'y a pas d'alternance la demi-semaine de rentrée. En 1-2H se référer aux directives données par les enseignantes.

Répartition des classes

Classes	Titulaires	N° tél. de la classe
1-2H A	Valérie Bürgi France Blanc	021 909 19 71
1-2H B	Perrine Butty Marina Savoy	021 909 19 72
1-2H C	Magali Göttlicher Rachel Monnerat	021 909 19 76
1-2H D	Claudine Panchaud Rachel Mosimann	021 909 19 74
1-2H E	Loïse Pfister Lucile Margueron	021 909 19 73
3H A	Gaëlle Oberson Mélanie Schori	021 909 19 59
3H B	Nancy Currat Joana Bastos	021 909 19 58
3H C	Murielle Chappot Lynn Pillonel	021 909 19 60
4H A	Sabrina Dumas Tabea Jaquier	021 909 19 61
4H B	Ophélie Rime	021 909 19 62
4H C	Loïse Dumas	021 909 19 63
5H A	Annabelle Pillonel	021 909 19 64
5H B	Anaïs Javerzac Elodie Brülhart	021 909 19 57
5H C	Réjane Devaud Tabea Jaquier	021 909 19 55
6H A	Fabienne Descloux Nathalie Cochard	021 909 19 56
6H B	Cendrine Devaud Rosalie Musy	021 909 19 57
7H A	Annick Iff Coralie Dessibourg	021 909 19 66
7H B	Mélanie Mondain Chantal Blanc	021 909 19 68
7-8H	Mégane Tinguely	021 909 19 69
8H A	Dylan Déseneux Chantal Blanc	021 909 19 65
8H B	Sarah Tebaldi	021 909 19 50

Horaires des classes



Pour tous :

Matin : 8h00-11h40

Après-midi : 13h35-15h15

Ces heures sont celles de début et de fin des cours. La sonnerie retentira une première fois 5 minutes avant, signalant aux enfants qu'ils peuvent entrer dans les bâtiments et rejoindre leur classe.

Il est agréable pour tous de pouvoir commencer à l'heure.

Jours de présence des enfantines

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	1-2H	2H	1H	2H	2H
Après-midi	1H	1-2H	-	1-2H	2H

Alternance 3H et 4H

En 3H et en 4H, les enfants bénéficient d'un demi-jour de congé supplémentaire. En 3H, soit le mardi matin ou le jeudi matin et en 4H, soit le mardi après-midi ou le jeudi après-midi. **Ce demi-jour est mentionné dans la fiche d'enclassement de votre enfant reçue mi-juin.**

Information SLPP



En Bouley 8
1680 Romont

Administration ☎ 026 652 30 60
✉ administration.slpp-gv@edufr.ch
www.slpp-gv.ch

Un service qui offre des prises en charge thérapeutiques en logopédie, psychologie et psychomotricité distinctes et complémentaires.

Notre mission est de soutenir le développement des enfants et adolescent·e·s dans leur environnement scolaire et familial pour favoriser leur épanouissement intellectuel, émotionnel et relationnel.

Notre service est réparti sur deux antennes principales, une à **Romont** (y.c. administration) et une à **Châtel-St-Denis**. D'autres lieux de thérapies se trouvent dans les cercles scolaires des deux districts.

Les thérapeutes interviennent sur sollicitations des parents, idéalement en collaboration avec l'enseignant.e. La demande d'intervention est faite au moyen d'un contact préalable du parent auprès d'un.e thérapeute et du formulaire « fiche 124 » dûment complété.

La direction du SLPP-GV valide la demande et décide ou non de la gratuité de la mesure de soutien.

Le processus thérapeutique peut se dérouler sur trois domaines de soutien (préventions - évaluations - orientations) et trois settings principaux (individuel - familial - groupal) choisis par le/la thérapeute en fonction de la situation et de son évolution. La durée de la thérapie est définie par des objectifs cliniques portés par le/la thérapeute.

Les pédago-thérapeutes peuvent intervenir au sein de la classe dans une volonté de collaboration interprofessionnelle. Toute intervention sans information individuelle ne concerne pas leur enfant. Dans le cas contraire, une information spécifique leur sera toujours adressée qu'ils peuvent accepter ou non.

Pour de plus amples informations et activer une prise en charge de votre enfant, vous trouverez sur notre site internet : www.slpp-gv.ch

- le nom des thérapeutes par cercle scolaire et leurs numéros de téléphone
→ [Onglet SLPP-GV → Thérapeutes](#)
- la fiche 124 en format Word et PDF à compléter, à signer, à retourner
→ [Onglet PRESTATIONS](#)

Matériel

L'Etat met à disposition les fournitures nécessaires aux élèves. Chaque enfant s'efforcera de soigner le matériel mis à sa disposition. En cas de déprédation, le matériel vous sera facturé. Par souci d'économie, le matériel reçu l'an dernier qui est en bon état doit être repris en classe.

La liste ci-dessous est à votre charge, merci de bien vouloir fournir à vos enfants :

- Sac d'école
- Plumier
- Chaussons
- Tablier

Matériel pour l'éducation physique et le sport :

- Chaussures pour la salle de sport
- Chaussures pour les activités physiques d'extérieur
- Sac de sport
- Tenue d'éducation physique pour l'intérieur et l'extérieur
- Tenues adaptées aux différents sports (patinoire, piscine...)



Collaboration école-famille

Une bonne collaboration parents-enseignants est indispensable.

Si vous désirez un entretien avec un enseignant, veuillez l'en avvertir afin de fixer une entrevue qui convienne aux deux parties.

Lorsqu'une divergence se fait sentir ou qu'un problème vous préoccupe, veuillez dans un premier temps prendre contact avec l'enseignant concerné. Grâce à un dialogue constructif, les problèmes peuvent, le plus souvent, être réglés rapidement.

Dans un deuxième temps, vous pouvez prendre contact avec la direction d'établissement.

Communication avec les enseignants

Les enseignants n'ont pas la possibilité d'utiliser Whats'app pour communiquer professionnellement, cela pour une question de protection des données. Dès lors, merci de les contacter sur le téléphone de l'école ou par mail.

L'application Klapp est le moyen le plus efficient pour la communication. Les parents des 1H recevront une invitation personnelle pour s'y connecter.

Réseaux sociaux

Les enfants utilisent de plus en plus les réseaux sociaux. Il est important de les accompagner pour qu'ils utilisent ces outils de manière adéquate. La brigade des mineurs informe chaque année les élèves de 7H au sujet des risques encourus si l'on ne respecte pas les règles élémentaires dans l'utilisation des divers réseaux sociaux. Il y a également des limites d'âge qu'il est important de respecter. Malheureusement, il arrive que des messages violents voire racistes soient écrits. Si la mauvaise utilisation des diverses plateformes de communication devait influencer la vie de la classe, des sanctions seront prises.

Dans le cadre des problèmes qui peuvent parfois arriver dans la relation parents-enseignants, il est également souhaitable d'éviter de s'épancher sur ces mêmes réseaux sociaux.

Appareils électroniques

Les appareils électroniques tels que lecteurs IPod, MP3, smartphones, montres connectées, téléphones portables et appareils photos sont interdits dans l'établissement scolaire. **En cas d'absolue nécessité, les parents font une demande motivée écrite à la direction par mail.** Cette demande doit être reconduite chaque année.

Activités sportives

Les enseignants vous communiqueront les dates et horaires des diverses leçons de sport pour leur classe. **Lorsqu'un enfant n'a pas ses affaires, il ne peut malheureusement pas accompagner ses camarades et il est placé dans une autre classe de l'établissement.** Si un élève est empêché de suivre le cours, il présente un mot écrit de ses parents ou une dispense du médecin.

Education physique et rythmique

Pour les cours en halle, votre enfant se munira d'une tenue de gymnastique et de baskets ne tachant pas le sol. **Ces affaires seront rangées dans un sac que l'enfant reprendra après chaque leçon.**

Pour les douches, merci de respecter les directives des enseignants.

Patinoire

Pour les élèves de 2-3-4H une tenue de neige reste adéquate.

Les gants et le port du casque sont obligatoires. Aucun enfant ne sera autorisé à aller sur la glace sans les protections mentionnées. Le casque et les patins sont prêtés aux enfants. Les enseignants de 2 à 4H vont certainement solliciter votre aide pour attacher les patins, merci de leur faire bon accueil.

Durant les leçons, les parents ne sont pas autorisés à rester dans l'enceinte de la patinoire.

Natation

Les trajets se font en bus scolaires.

Les tenues de bain autorisées sont : **pour les garçons, slip et short de bain (au-dessus du genou) ; pour les filles, maillot 1 pièce (ne dépassant pas les coudes et les genoux).**

Aucun sous-vêtement ne sera toléré sous les tenues de bain. Le port du bonnet de bain n'est pas exigé, mais les cheveux longs doivent être attachés. Les bijoux doivent être enlevés.

Activités planifiées pour 2026-2027

2H : camp vert, deux jours et une nuit

4H : camp vert, trois jours, deux nuits

5H : trois jours de ski dans les Préalpes fribourgeoises si les conditions météorologiques le permettent. Merci de conserver précieusement l'abonnement des Préalpes reçu en mai.

6H : camp de ski, une semaine du 22 au 26 février 2027

7H : course d'école, trois jours, deux nuits

8H : camp vert, une semaine

Toutes les infos vous parviendront par le biais des enseignants.



Facturation

Conformément à la décision du tribunal fédéral, les taxes servant à financer les camps et les sorties scolaires ne sont plus facturées aux parents. Seuls les frais de repas lors des activités culturelles et sportives vous seront facturés 16 francs par jour.

Ecole à la forêt

Equipement idéal lors des sorties en forêt :

	LE SOLEIL : Crème solaire, chapeau ou casquette, chaussures de marche ou baskets, un pantalon léger, un pull léger à longues manches et/ou une veste (il fait toujours un peu plus frais en forêt). Il est aussi recommandé d'avoir systématiquement le pantalon de pluie et la veste de pluie dans le sac.
	LA PLUIE : Bottes de pluie, veste et pantalon de pluie, si possible sans bretelles (c'est plus pratique pour aller aux toilettes). Pas de parapluie !
	LE FROID : Chaussures bien étanches, grosses chaussettes, veste et pantalon de neige (si possible sans bretelles), gants, écharpe et bonnet. Pensez également à mettre une deuxième paire de gants dans le sac à dos.
	LES TIQUES : Protégez vos enfants au moyen d'un spray contre les tiques (vous pouvez aussi le mettre dans le sac à dos) et <u>contrôlez la peau de vos enfants après chaque sortie en forêt.</u>
	PAR TOUS LES TEMPS : Des habits peu dommages, un petit sac à dos contenant une gourde (ou bouteille refermable), la récréation et un sac en plastique pour s'asseoir bien au sec ! En hiver, votre enfant peut également prendre un thermos de thé chaud.

Absences

Maladie

Si votre enfant est malade :

- vous devez impérativement informer l'enseignant **avant le début de la classe** en indiquant le motif de l'absence
- si votre enfant est suivi par les SLPP, **vous devez également en informer leur secrétariat au 026 652 30 60** afin que le thérapeute puisse s'organiser.
- si votre enfant va à l'AES, vous devez annoncer l'absence via **MON PORTAIL**.

Nous n'acceptons pas les informations orales données par un autre enfant de la famille. Sans information de votre part, l'enseignant entreprendra des recherches. En cas de non-réponse aux tentatives d'appels des numéros en leur possession, l'administration communale sera prévenue et se rendra à votre domicile. **Le cas échéant, la police sera contactée et les frais pourront vous être facturés.**

Selon l'article 39 du RLS, l'absence pour maladie ou accident doit être justifiée au moyen d'un certificat médical adressé à l'enseignant, **dès qu'elle dépasse quatre jours de classe consécutifs**, week-ends et jours fériés non compris, ou en cas d'absences répétées.

Rendez-vous médical

Les absences planifiées pour un rendez-vous chez le médecin, le dentiste... **doivent être annoncées à l'enseignant dès la date connue et accompagnées du billet de rendez-vous par Klapp.**

Merci de privilégier ces rendez-vous en fin ou en début de journée, ainsi l'enfant peut se rendre en classe avant ou après sa visite.

Demande de congé spécial

Un congé peut être octroyé à un élève pour des motifs justifiés. Sont seuls pris en considération les motifs dûment attestés pouvant exceptionnellement l'emporter sur l'obligation de fréquenter l'école tels que :

- a) Un événement familial important ;
- b) Une fête religieuse importante ou la pratique d'un acte religieux important ;
- c) Un événement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement.

En principe, il n'est pas accordé de congé immédiatement avant ou après les vacances scolaires ou un jour férié.

Une demande d'autorisation motivée, avec une pièce justificative, le cas échéant, doit être adressée à la direction de l'établissement **au moins trois semaines avant la date prévue** au moyen du formulaire officiel téléchargeable sur le site de la commune ou en version papier que vous pouvez obtenir auprès des titulaires. Cette demande peut être acceptée ou refusée et ne peut faire l'objet d'une réclamation ou d'un recours.

Les congés pris sans autorisation de la direction feront l'objet d'un rapport d'absence transmis à la Préfecture.

Jours Joker

Les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :

1 Les jours joker ne peuvent pas être utilisés les deux premiers jours d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 (camps-sorties culturelles...) et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.

2 Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.

3 En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève ou de retards répétés, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.

4 Les parents informent les titulaires de la prise d'un jour joker au moins une semaine à l'avance.

5 Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi des programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.

Récapitulatif des procédures d'absences

Maladie : informer le titulaire avant le début des cours en priorité par Klapp.

Maladie-accident : dès que l'absence dépasse 4 jours consécutifs d'école, fournir un certificat médical.

RDV médical : dès la date connue, informer les titulaires et fournir le billet de rdv qui peut être inséré sur Klapp.

Jours Joker : informer les titulaires **au moins une semaine avant**.

Congé spécial : compléter le formulaire officiel, le transmettre au moins trois semaines avant le congé demandé à la direction : dir.ep.ursy@edufr.ch . Ce formulaire peut être téléchargé sur le site de la commune d'Ursy ou demandé aux titulaires de classe. Mis à part les absences liées à une maladie, à un accident, un rdv médical ou à un jour joker toutes les autres doivent faire l'objet d'une demande de congé spécial (par exemple : prise de rdv pour un passeport, convocation au tribunal...).

Merci également de prendre note que durant le temps scolaire, les enseignants ne lisent pas les Klapps, les mails...

Il est donc inutile de les avertir d'un changement de votre organisation personnelle (élève qui va à la ligne jaune au lieu d'aller au bus, élève qui va à l'AES au lieu de rentrer à la maison...) durant le temps scolaire.

En cas d'urgence absolue, merci de les appeler sur le numéro fixe de leur classe.



Santé

Education sexuelle

Chaque année, une soirée d'information sur l'éducation sexuelle donnée en classe est organisée pour les parents. La date et le lieu seront communiqués en cours d'année. Les élèves qui recevront ces cours sont les 2H, les 6H et les 8H.

Service dentaire

Un contrôle dentaire est effectué chaque année. Ce contrôle est obligatoire. Son but est de promouvoir une saine hygiène et de lutter efficacement contre les affections dentaires. Les enfants qui sont traités chez un dentiste privé apportent une attestation à leur enseignant et sont exemptés du contrôle. **Le passage du car dentaire à Ursy est prévu en octobre 2026. Vous pouvez dès la rentrée transmettre les attestations aux enseignants.**

Prophylaxie dentaire

Chaque classe est visitée une fois par année par une éducatrice en hygiène dentaire. Ces visites sont planifiées en mars 2027.

Poux

Chaque année, les poux reviennent. Nous remercions les parents de contrôler leur enfant et d'informer l'enseignant en cas d'atteinte. Une information sera transmise aux autres parents de la classe afin d'éviter une propagation.

Tiques

Portez des vêtements bien fermés. Utilisez des répulsifs contre les tiques (à pulvériser aussi bien sur la peau que sur les vêtements). Examinez toutes les parties du corps et les vêtements après chaque passage dans un milieu à risque.

Visite médicale 8H

Selon les directives de la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC), une visite médicale doit être organisée en 8H au sein des établissements scolaires. Vous recevrez les documents à compléter courant de l'été.

Vous pouvez bien évidemment effectuer cette visite chez votre médecin. Dans ce cas, c'est votre assurance maladie qui prendra en charge les frais.

Dates importantes

Marché d'automne :	samedi 26 septembre 2026
Matinée jeux et dîner :	samedi 21 novembre 2026
Fenêtre de l'Avent :	mercredi 9 décembre 2026
1 ^{er} loto des écoles :	dimanche 15 novembre 2026
2 ^{ème} loto des écoles :	dimanche 25 avril 2027

Votre présence est une marque de soutien envers vos enfants, afin qu'ils puissent continuer à bénéficier de sorties culturelles, sportives... qui enrichissent leur cursus scolaire.

Sans votre participation active lors de ces diverses manifestations, il ne sera plus possible d'offrir à nos élèves une si riche palette.

Devoirs surveillés

Les devoirs surveillés ont lieu à Ursy les lundis, mardis et jeudis après les cours, dans le bâtiment enfantine, pour les élèves de 3 à 8H.

Ce service doit s'autofinancer et pour cela il faut un minimum de 4 inscrits. **Les inscriptions sont à envoyer à l'administration communale de la commune d'Ursy au plus tard le 20 août 2026** (fiche annexée à l'envoi de ce bulletin).

Selon les inscriptions, les devoirs surveillés seront mis sur pied et pourraient débuter le lundi 7 septembre 2026.

Des informations plus précises seront envoyées durant la première semaine d'école aux inscrits.

Nous sommes toujours à la recherche de personnes pouvant assurer ce service de devoirs surveillés. Si vous êtes intéressé ou si vous avez des questions, vous pouvez contacter Mme Chloé Savary chloe.savary@ursy.ch.

Si les devoirs surveillés sont mis sur pied, une séance obligatoire pour les enfants et les parents sera organisée **le mardi 1^{er} septembre à 18h30**.

Si non participation à cette séance, les enfants ne seront pas admis aux devoirs surveillés.





Nos conseils de sécurité routière pour la rentrée

En tant que parents, vous avez un rôle primordial à jouer : éduquer votre enfant à la sécurité routière ! En montrant l'exemple, vous l'aidez à adopter un comportement correct dans la circulation.

A pied c'est mieux

En emmenant votre enfant à l'école à pied, vous lui permettez de vivre ses propres expériences.

Choisissez l'itinéraire le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble ; attirez son attention sur les dangers possibles et la manière de les aborder ; faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident.

S'arrêter, regarder, écouter : c'est la méthode pour traverser !

A vélo, pas avant l'âge

Même si la loi autorise les enfants dès 6 ans à circuler seuls sur les routes principales, ce n'est qu'en 6H que les bases leur sont enseignées. Plus jeunes, ils ne sont pas capables de réagir correctement dans toutes les situations ni de coordonner leurs mouvements pour effectuer une présélection. Seuls les vélos équipés selon les exigences légales sont admis sur la route. Porter un casque réduit fortement le risque de blessures graves à la tête.

Les trottoirs sont réservés aux piétons. On ne peut les emprunter qu'en poussant son vélo !

En voiture

Renoncez au maximum à votre rôle de parents taxi : chaque véhicule constitue un danger de plus.

Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appuie-tête... sans oublier que les places les plus sûres sont à l'arrière.

Ne vous garez pas n'importe où et n'importe comment, mais utilisez les places prévues. Faites descendre ou monter votre enfant du côté du trottoir.

AIDEZ-NOUS À PROTÉGER VOS ENFANTS !

POLICE CANTONALE
Education routière
026 305 20 30

Infos Pédibus



Pour une mobilité
d'avenir **ate**

77 lignes sont actives dans le canton de Fribourg pour l'année 2019-2020

De nouvelles lignes peuvent être créées à tout moment depuis n'importe quel quartier.

Informations :

Coordination Pédibus Fribourg/ATE
076 430 05 58, fribourg@pedibus.ch
Toutes les informations sur notre site :
www.pedibus.ch

Et si on allait à l'école à Pedibus ?

Se rendre à l'école à pied est **une habitude saine**, économique, conviviale et pratique lorsqu'elle peut se partager entre habitants d'un même quartier.

Le Pedibus contribue à assurer **une meilleure sécurité** des plus jeunes enfants sur le chemin de l'école et à renforcer leur autonomie. Il peut prendre en charge tous ou une partie des trajets hebdomadaires de et vers l'école ou l'arrêt du bus scolaire.

Entre voisins, les parents s'organisent et définissent l'itinéraire et les horaires en fonction des besoins. Ils accompagnent les enfants à tour de rôle selon leurs disponibilités ; des grands-parents ou aînés du quartier peuvent aussi prendre le relais.

Le Pedibus contribue également à créer des liens dans les quartiers et favorise ainsi l'entraide.

Intéressé-e-s à rejoindre une ligne existante ou à créer une ligne dans votre quartier ?

La Coordination Pédibus Fribourg/ATE, en collaboration avec le Conseil des parents, vous informe et vous soutient.

Si vous vous organisez déjà avec vos voisins, annoncez-vous ! Vous pourrez profiter gratuitement d'une assurance et de matériel de sécurité. Vous contribuerez ainsi également à la sensibilisation pour les déplacements à pied à l'école et la mobilité douce !

Transports scolaires

Informations générales

Les transports sont organisés avec des bus identifiés par des numéros collés sur ceux-ci.

Pour le bon déroulement des transports : les enfants respectent les règles de bonne conduite, les horaires et la répartition dans les bus. Les bus sont réservés exclusivement aux trajets en lien avec l'école. Les places étant comptées, il ne faut pas qu'un élève prenne un bus différent que celui qui lui aura été attribué, il prendrait alors la place d'un autre élève ayant droit à ce transport. **Dans les bus, les enfants sont sous la responsabilité du transporteur.**

Quelques règles de bonne conduite

- J'arrive un peu en avance et je ne cours pas pour prendre le bus.
- J'attends l'arrêt complet du bus avant de m'en approcher.
- Je laisse descendre mes camarades avant de monter.
- Je salue et je suis poli avec les chauffeurs.
- Je respecte les consignes des chauffeurs.
- Je vais m'asseoir le plus au fond possible et j'attache ma ceinture.
- Je mets mon sac sur mes genoux.
- Je reste assis et attaché pendant tout le trajet.
- Je ne mange pas et je ne bois pas dans le bus.
- Les planches à roulettes, rollers, trottinettes, bob, luge ... sont interdits dans le bus. Les ballons doivent être placés dans un sac.
- Je ne lance rien et je n'écris rien sur le bus.
- Je veille à ma sécurité et à celle de mes camarades.

En cas de récidive au non-respect de ces règles, la commune sera avertie et pourra prononcer les sanctions suivantes :

Le blâme (avertissement écrit), la menace de suspension des transports scolaires, la suspension des transports scolaires jusqu'à 10 jours de classe.

Les frais de nettoyage ou de réparation seront mis à la charge des parents en cas de dégradations dans les bus.

Arrivée et départ à l'école

Dans la mesure du possible, votre enfant se rend à l'école à pied. Cela favorise son autonomie et développe les échanges entre camarades. La voiture familiale ne doit être qu'une solution de secours.

Les enfants sont autorisés à faire ces trajets à vélo ou en trottinette. Ils sont bien entendu astreints aux règles de la circulation. Le casque est très fortement recommandé.

Arrivé sur site, l'élève pose immédiatement son engin à l'abri prévu à cet effet par la commune (avant la rampe du chemin piétonnier qui conduit à la petite place de jeux).

Il lui est formellement interdit de circuler dans les cours ou sur les chemins pédestres. La commune et l'établissement scolaire déclinent toute responsabilité quant à des vols ou à des déprédations possibles.

Si votre enfant transporte son ballon personnel à l'école, il doit le placer dans un sac.

Pour la sécurité des plus petits, des triangles et des gilets fluorescents sont distribués aux enfants en début de scolarité. Il est important que l'enfant le porte chaque jour, idéalement jusqu'en fin de 4H.

Le parking de l'administration communale, le Chemin des Planches ainsi que le petit parking desservant le terrain d'entraînement de foot ne doivent pas être utilisés pour déposer ou attendre les enfants. Seul le grand parking du terrain de foot est autorisé. Merci également de ne pas stationner ou venir tourner sur les places handicapées si vous n'y êtes pas autorisés.

Surveillance dans le périmètre scolaire

Les enfants ne prenant pas les bus scolaires sont sous la responsabilité des enseignants dix minutes avant et dix minutes après les cours. Merci de veiller à ce que votre enfant ne vienne pas trop en avance et qu'il rentre directement à la maison l'école terminée.

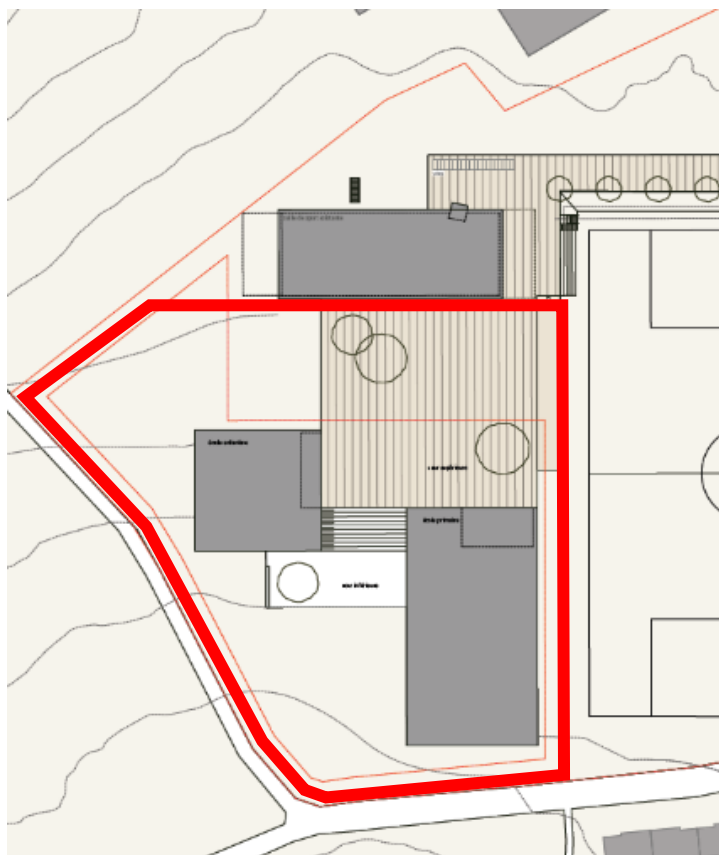
Les enfants qui se déplacent en bus sont sous la surveillance d'un enseignant dès leur arrivée sur le site d'Ursy et jusqu'au dernier bus parti.

Délimitation du périmètre scolaire

Afin de gérer au mieux la sécurité et la surveillance des enfants, un périmètre scolaire a été délimité durant les jours d'école.

De 7h45 à 11h50 ainsi que de 13h15 à 15h30, le périmètre scolaire est exclusivement réservé aux enfants, aux enseignants et au personnel de l'AES.

Nous vous demandons donc expressément d'attendre vos enfants hors de ce périmètre.





Infos AES URSY

Trajets Ecole-AES, Rendez-vous midi et après-midi à 11h45 et 15h15

Les enfants de **1H-2H**, rejoignent l'accueil avec une personne de l'équipe éducative présente directement à l'entrée de l'école où l'équipe éducative les attend.

Le personnel de l'AES porte en tout temps un gilet orange. Votre enfant pourra ainsi nous identifier sans difficulté à la fin de l'école et nous rejoindre au point de rendez-vous.

Les 3H se rendent sous la buvette à la ligne jaune et font le trajet avec un membre de l'équipe éducative. Ils sont en marrainage dès le mois de septembre puis font le trajet seul quand on les sent capable.

Les 4H à 8H viennent seuls s'annoncer à la ligne jaune où les attend l'équipe éducative. Ils se rendent seul au bâtiment de l'AES situé à 30 mètres.

- **Communication avec l'AES**

Toute modification d'horaire, maladie, annulation ou autre communication importante concernant l'accueil de votre ou de vos enfants doit être transmise **via l'application « Mon Portail »**. Pour toute autre question, la boîte mail est à votre disposition, (veronica.gomez@ursy.ch). Les mails sont consultés du lundi au vendredi de 07h30 à 8h00.

Pour les urgences le jour même l'équipe éducative est joignable au 077.523.77.13

L'accueil est ouvert du lundi au vendredi selon les horaires suivants Il est demandé de fournir les présences occasionnelles 15 jours à l'avance **sur l'application « Mon Portail »**

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Unité 1	06h30 – 08h00 (matin)	Complet	Complet	Ouvert	Complet	Complet
Unité 2	08h00–11h35 (alternance matin)	Fermé	Ouvert	Fermé	Complet	Ouvert
Unité 3	11h35 – 13h35 (midi)	Complet	Complet	Ouvert	Complet	Complet
Unité 4	13h35 – 15h15 (alternance a-m)	Ouvert	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Unité 5	15h15 – 17h00 (après-midi)	Complet	Complet	Ouvert	Complet	Complet
Unité 6	17h00-18h00 (après-midi)	Complet	Complet	Ouvert	Complet	Ouvert
Unité 7	18h00-18h30 (soir)	Ouvert	Ouvert	Fermé	Ouvert	Ouvert

Adresses et numéros utiles



Représentante de la commune

Mme Chloé Savary, conseillère communale, CP 100, 1670 Ursy
chloe.savary@ursy.ch

Pour le conseil des parents : conseil-parents@ursy1.ch

Direction d'établissement

Directrice

Mme Françoise Chevalley, Chemin des Planches 14, 1670 Ursy
021 909 19 51 francoise.chevalley@edufr.ch
Absente le vendredi

Adjointe de direction

Mme Chantal Blanc chantal.blanc@edufr.ch

Du lundi au jeudi de : 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h

En cas d'urgence en dehors de ces heures, merci de laisser un message sur la boîte vocale du 079 320 48 42.

Inspecteur du 5ème arrondissement

M. Sylvain Lang, Rte André Piller 21, 1762 Givisiez
026 305 73 84 sylvain.lang@fr.ch

TSS (travailleur social en milieu scolaire)

M. Oumar Sow oumar.sow@edufr.ch

Services SLPP En Bouley 8, 1680 Romont 026 652 30 60

Accueil extra-scolaire Ursy

Responsable : Mme Veronica Gomez veronica.gomez@ursy.ch